

# Vérification de l'augmentation des prestations de la Fondation Contergan

La loi sur la Fondation Contergan (ConStifG), associée à la loi sur la procédure administrative (VwVfG), vous donne la possibilité de déposer une demande d'augmentation des prestations de la Fondation Contergan.

Vous pouvez faire ce qu'on appelle une demande de révision,

- dès que l'on apprend l'existence d'un préjudice qui n'avait pas été constaté jusqu'alors (par exemple, modification ultérieure de la situation de fait ou de droit) ; ou
- la reconnaissance d'un préjudice en tant que préjudice lié à la thalidomide est possible en raison de nouvelles connaissances (par exemple de nouveaux éléments de preuve).

Il n'est possible de reconnaître que les malformations qui existaient déjà au moment de la naissance. **Les dommages consécutifs**, c'est-à-dire les détériorations de la santé survenues ultérieurement en raison des malformations, **ne peuvent pas être pris en compte**. Car il ne s'agit pas de malformations directes causées par la thalidomide.

## Procédure de demande

Vous pouvez déposer une demande de révision informelle auprès du bureau du conseil d'administration de la Fondation Contergan. Énumérez les dommages récemment constatés et joignez à la demande les documents correspondants (par exemple rapports médicaux ou radiographies). Indiquez le numéro de transaction (numéro STC) ou, à défaut, votre date de naissance et signez la demande.

La fondation ne prend pas en charge les frais que vous pourriez encourir pour obtenir des documents pertinents de votre médecin.

## Recevabilité

Dès réception de votre demande, le secrétariat de la fondation vérifie si elle est recevable. Il ne l'est que si vous n'êtes pas responsable du fait que la procédure précédente n'a pas inclus le motif de la reprise, notamment par l'absence de recours contre la décision d'octroi. En outre, vous devez introduire votre demande dans un délai de trois mois. Le délai commence à courir à partir du jour où vous avez pris connaissance du motif de la réouverture.

## Procédure de demande

Ensuite, la commission médicale examine et décide, sur la base de votre dossier, s'il y a un autre sinistre et évalue le dommage conformément aux directives relatives aux dommages causés par la thalidomide (RiLi). C'est sur cette base que le comité directeur de la Conterganstiftung détermine les prestations.

A l'issue de la procédure, nous vous communiquons le résultat par écrit dans une décision, au nom du comité directeur. Si, dans le cadre de la procédure de révision, il est constaté qu'un dommage n'a pas encore été pris en compte, un nouveau calcul est effectué avec effet rétroactif à la date de la première demande.

## Protection de la confiance

Les modifications législatives apportées par les cinquième et sixième lois modificatives à la ContStifG ont reconnu que la confiance dans le maintien de vos droits légaux aux prestations était particulièrement digne de protection. Cela signifie:

- La déchéance de vos droits aux prestations ne peut plus avoir lieu. Seule une déclaration intentionnellement incorrecte ou incomplète lors de l'introduction de la demande peut encore entraîner la suppression de vos droits.
- Lors de la fixation de vos prestations, il sera toujours tenu compte d'éventuels calculs de points de sinistre antérieurs erronés et considérés comme trop élevés.

## **Bases legales**

- § 12 ContStifG - Personnes ayant droit aux prestations
- § 13 ContStifG - Type et étendue des prestations
- § 16 ContStifG - Déroulement de la procédure
- § 51 VwVfG - Reprise de la procédure
- Annexe 2 de RiLi - Tableau des points médicaux

## **Qui vous conseille ?**

Les collaborateurs et collaboratrices du département de prestations se tiennent volontiers à votre disposition pour vous conseiller en fonction de vos besoins sur cette thématique.

La version allemande est juridiquement contraignante.